CLAUSES LINGUISTIQUES

BAIL FONCIER AVEC SHANNEX

11.2.1 Partenariat académique

Pendant la durée du bail, le locataire accepte de faire partie d'un partenariat académique avec l'Université de Moncton ayant comme objet la promotion de l'éducation et de la recherche interprofessionnelles, des occasions de stages pour les étudiantes, les étudiantes, les étudiantes, les professeures et les professeurs, des occasions de formation pour des étudiantes et des étudiants de différentes disciplines et toutes autres activités liées à la recherche et la formation. Sans limiter la portée de ce qui précède, le locataire convient et accepte de fournir des salles de rencontre au sein des lieux loués aux étudiantes, aux étudiants, aux professeures, aux professeurs et aux chercheures et aux chercheurs qui sont impliqués dans toute recherche ou formation qui se fait sur les lieux loués. Les parties conviennent, par les présentes, que la conclusion de ce bail par le propriétaire est fondée sur le partenariat académique décrit dans les présentes.

11.2.2 Langue

Le locataire reconnaît et convient, par les présentes, qu'aussi longtemps que le propriétaire demeure propriétaire des terrains loués à bail, tout affichage et toutes les opérations du locataire dans les lieux loués seront principalement en français.

11.2.3 Nom

Tous les noms associés aux lieux loués à bail ou utilisés dans la promotion de ceux-ci respectent les obligations du locataire comme stipulé à l'article 11.3.

11.2.4 Droit de priorité relatif à la location

Le locataire convient d'offrir à tous les employées et employés retraités de l'Université de Moncton une occasion de louer de façon prioritaire des unités au sein du bâtiment lorsque celles-ci deviennent disponibles pour location, dans la mesure où cela est permis par les autorités applicables et n'est pas en contravention avec les politiques des autorités applicables.

Clauses linguistiques du bail (en anglais)

11.2 Academic Partnership

During the Term the Tenant agrees to form an academic partnership with the UdeM for the purpose of promoting inter-professional education, research, placement opportunities for students and professors, training opportunities for students in various disciplines and any other activities for the purpose of assisting research and training. Without limiting the generality of the preceding sentence, the Tenant covenants and agrees to provide meeting rooms within the Leased Premises to students, professors and researchers who are involved in any research or training occurring within the Leased Premises. The parties hereto agree that the academic partnership described herein is fundamental to the Landlord agreeing to enter into this Lease.

11.3 Language

The Tenant hereby acknowledges and agrees that so long as the Landlord is the owner of the Leased Lands, all signage and all operations of the Tenant on the Leased Premises shall be predominantly in French.

11.4 Naming

Any names associated with the Leased Premises or used in the marketing thereof shall be consistent with the obligations of the Tenant pursuant to Section 11.3

11.5 Priority Right to Rent

The Tenant agrees to provide to all employees and retired employees of UdeM a priority opportunity to rent units within the Building as they become available for leasing by the Tenant to the extent permissible by applicable Authorities and not in contravention of any policies of applicable Authorities.